



L'instituteur laïque de l'Aisne

Édito

<http://www.snudifo02.fr>
snudi.fo02@orange.fr

Projet ministériel d'évaluation des enseignants...

A l'heure où ce journal arrivera dans les écoles, la grève et la manifestation nationale du 31 janvier auront eu lieu.

Les revendications sont claires :

- ▶ Pour le retrait du projet ministériel d'évaluation des enseignants ;
- ▶ Pour l'annulation des suppressions de postes.

Déjà, la grève du 15 décembre a obligé le ministre à renoncer à présenter son projet au Comité Technique Ministériel. Puis, le gouvernement a reporté d'un an la mise en œuvre de l'entretien professionnel et de l'évaluation dans la Fonction Publique.

Ces premiers reculs sont importants, et c'est le moment d'exiger un retrait complet du projet ministériel, ainsi que l'annulation des postes supprimés. Le projet d'évaluation des enseignants n'est ni amendable, ni négociable !

D'une part, ce projet est une mesure d'austérité qui supprime l'avancement au barème, pour le remplacer par un système de bonifications laissées à l'appréciation de l'évaluateur.

D'autre part, le projet d'arrêté prévoit dans son article 2 que « l'autorité hiérarchique peut également désigner un autre fonctionnaire pour mener les entretiens individuels au sein des écoles ».

Qui sera cet autre fonctionnaire ? Le principal du collège du secteur ? Un fonctionnaire territorial, dans le cadre d'un fonctionnement de l'école complètement décentralisé ? C'est une attaque majeure contre notre statut.

C'est pourquoi, pour **Force Ouvrière**, les enseignants du 1^{er} degré doivent être au coude à coude avec les enseignants du 2nd degré, sur les revendications principales du moment, sur les postes et le projet d'évaluation des enseignants. ■

Olivier BOUIS, le 24 janvier 2012.

Évaluations, Carte scolaire, Mouvement ... STOP !!!

L'Instituteur laïque de l'Aisne

Bulletin trimestriel
du SNUDI-FO Aisne
N° CPPAP : 0114 S 06739
Directeur de la publication :
Olivier BOUIS
janvier 2012
Prix : 1€

Mouvements 2012
Retraites
Congés maladie
Carte scolaire
Stage syndical
Remplacements

n°111

P

Dispensé de timbrage
Ch. Thierry CDIS

Sommaire :

Page 1 : Édito, Pages 2 - 3 - 4 - 7 : Actualités, pages 5 - 6 : bulletin d'adhésion, Page 8 : Le Snudi FO 02 dans l'Aisne ,
Encart : stages syndicaux

SNUDI FO - Section de l'Aisne - 11bis, rue de Fère - 02400 CHÂTEAU-THIERRY
☎ 03 23 83 32 07

PRESSE
DISTRIBUÉE PAR

LA POSTE



Congés maladie

Une mesure d'austérité supplémentaire : le jour de carence pour les fonctionnaires !

Dans la nuit du 15 au 16 novembre 2011, les députés ont voté un amendement à la loi de finance 2012, mis en application le 1^{er} janvier 2012.

Ainsi, dès qu'un collègue est placé en congé maladie (hors CLM, CLD et accident survenu en service) la rémunération du premier jour du congé maladie n'est pas versée, quelle que soit la durée du congé maladie. Cela signifie qu'à chaque congé maladie, un trentième sera retiré.

L'Etat va donc faire l'économie de milliers de journées de salaire non versées aux fonctionnaires malades !

En avril 2011, un rapport remis au ministre du travail par un collègue d'experts (présidé par le chercheur Michel Gollac) mettait en évidence le « pré-

sentéisme » qui « désigne le fait de travailler alors qu'on aurait des raisons de santé pour être en arrêt maladie » ou encore « une présence abusive sur le lieu de travail menant à un état pathologique de surmenage ».



Alors que le jour de carence n'était pas encore institué au moment où ce rapport a été rédigé, il apparaît que c'est dans les secteurs de « la Santé et de

l'Education, qui sont ceux où il y a de fortes compressions de personnel», que le présentéisme est le plus fort.

Ce problème sera encore aggravé par la poursuite des suppressions de postes et la mise en place du jour de carence !

On peut lire également dans le rapport des experts que « le travailleur en mauvaise santé qui est néanmoins présent au travail voit la difficulté de son travail souvent accrue de ce fait, son état de santé le rend alors plus fragile. Le présentéisme entraîne un accroissement du risque de maladies cardiovasculaires. »

Ajoutons enfin à ce constat déjà dramatique, que c'est dans ces conditions que nous allons devoir continuer à travailler de plus en plus âgés. ■



Brèves

Pass'Education

Lors d'une délégation au ministère, le 5 décembre 2011, **FO** a rappelé que les « pass'éducation » mis en place par M. Darcos arrivaient à échéance fin 2011.

En l'absence d'information sur les modalités de renouvellement, des IA renvoient les collègues sur un site à caractère marchand : le site « fonctionnair'plus ». **FO** a donc demandé que les dispositions soient prises pour le renouvellement gratuit de ces passes.

Les représentants de la Direction Générale des Ressources Humaines du ministère avaient alors répondu qu'« ils ne connaissent pas le problème, qu'ils allaient se renseigner ».

Depuis, le ministère nous a assuré que les collègues les recevraient fin janvier. ■

CESU

Revalorisation du CESU fonction publique au 1^{er} janvier 2011 !

Ce n'est que fin décembre 2011 que les chèques emploi service universel (CESU) ont rendu public l'augmentation du CESU fonction publique (chèque emploi service permettant d'aider au financement des gardes

d'enfant de 0 à 6 ans). Ces chèques passent de 200 euros à 220 ; de 350 euros à 380 ; de 600 à 650 euros, selon les tranches de revenu. Les compléments ont commencé à être versés. ■

Organisation de l'aide personnalisée

Conformément à la circulaire du 5 juin 2008 (organisation du temps d'enseignement scolaire et de l'aide personnalisée dans le premier degré), le conseil des maîtres a toute latitude pour proposer la répartition des heures d'aide personnalisée sur la semaine.

Par exemple, une demi-heure par jour, une heure deux jours par semaine,

etc... L'aide personnalisée peut avoir lieu aussi bien le matin, pendant la pause méridienne ou après la classe en fin d'après-midi. Enfin, rien n'oblige l'ensemble des enseignants d'une école à effectuer l'aide personnalisée en même temps. L'organisation de l'aide personnalisée est votée en conseil d'école.

L'Inspecteur d'académie a parfaitement confirmé le contenu de cette circulaire. N'hésitez pas à contacter le syndicat en cas de problème avec un IEN. ■



Remplacements

A lors que les suppressions de postes imposent une nouvelle saignée dans l'Education Nationale, lundi 23 janvier les premiers contractuels recrutés pour palier le manque de titulaires remplaçants ont commencé à enseigner dans les classes de notre département. L'Inspecteur d'académie entend recruter une dizaine de contrats de ce type.

Qui sont ces contractuels que l'on veut embaucher ?

Des étudiants en M2 (ou qui ont déjà un M2), qui ont échoué au concours l'année dernière, vu le nombre très réduit de postes mis au concours.

On leur propose un contrat qui va jusqu'aux vacances de février, puis on leur proposera un nouveau contrat après, pour éviter de leur payer les vacances. Et ainsi de suite jusqu'à la fin de la durée de remplacement (certains sont sur des congés maternité).

Autant dire que cela n'a rien avoir avec le recrutement sur la liste complémentaire du concours PE, qui per-

mettait aux jeunes collègues d'entrer dans la fonction publique comme professeur des écoles stagiaire. Cette décision est contraire à l'article 3 de la loi du 13 juillet 1983 (droits et obligation des fonctionnaires :

On leur propose un contrat qui va jusqu'aux vacances de février, puis on leur proposera un nouveau contrat après, pour éviter de leur payer les vacances.

« les emplois civils permanents de l'Etat, (...) sont, à l'exception de ceux réservés aux magistrats de l'ordre judiciaire et aux fonctionnaires des assemblées parlementaires, occupés (...) dans les conditions prévues par leur statut; »

C'est sur la liste complémentaire du concours PE qu'il faut recruter des professeurs des écoles stagiaires! L'appel intersyndical ci-contre dénonce l'embauche de contractuels, et exige l'augmentation des postes au concours et le rétablissement des postes d'ensei-

gnants supprimés (les 50 de l'année dernière et les 57 de cette année). ■

à télécharger sur
www.snudifo02.fr



Non au recours aux contractuels pour le remplacement de tous les collègues absents
Le Ministère et le Rectorat doivent rouvrir la liste complémentaire et recruter des fonctionnaires stagiaires

Appel unitaire des syndicats SE-UNSA, SNUDI-FO, SNUipp-FSU

Les représentants du personnel ont été destinataires d'un courrier de l'Inspecteur d'Académie leur indiquant qu'il allait recourir à des recrutements de contractuels non formés (ce sera en premier lieu des étudiants de Master 2 n'ayant pas été reçus au concours car l'Académie estime avoir un minimum de garantie les concernant... et si besoin il y aura un recrutement via Pôle Emploi de personnels ayant au minimum une licence) afin d'assurer des remplacements de courte durée d'ici la fin de l'année scolaire.

Ceci en lieu et place de collègues formés et titulaires de l'Education nationale, ce qui remet gravement en cause le statut des enseignants de l'école publique.

La purge budgétaire qui subissent de plein fouet les écoles de l'Aisne va avoir pour conséquence prochaine l'arrivée de personnels vacataires dans les écoles (entre 10 et 12 dans notre département selon l'IA). C'est un recul historique de plusieurs dizaines d'années pour le service public d'éducation. Ce sont des dizaines de milliers de postes supprimés depuis 2007, la baisse drastique des places aux concours de PE et leur conséquence sur la suppression des postes de brigade de remplacement qui ont pour effet des carences dans le remplacement des enseignants.

Pour mémoire, à la rentrée 2011, 50 postes d'enseignants avaient été fermés et 57 fermetures de postes sont prévues à la rentrée 2012.

Ce n'est pas faute d'avoir alerté, l'IA et le recteur depuis l'année dernière sur les risques de cette politique dans notre département. Tout cela est le résultat de la politique de suppression de postes avec la RGPP et du non remplacement d'un fonctionnaire sur deux partant à la retraite. Ce recrutement est également la conséquence de l'absence de PES cette année dans notre département.

Aussi les syndicats SE-UNSA, SNUDI-FO, SNUipp-FSU appellent tous les personnels à revendiquer tous ensemble et massivement :

- ▶ en faisant adopter la motion proposée « non au recours aux contractuels » en conseil des maîtres et/ou en conseil d'ordre ;
- ▶ en participant aux différentes actions à venir sur la carte scolaire ;
- ▶ en dénonçant le recours aux contractuels (le « statut » pas les personnes qui vont être recrutées) ;
- ▶ en demandant l'augmentation du nombre de postes au concours de recrutement des PE ;
- ▶ en revendiquant le rétablissement des postes supprimés et notamment des 107 postes d'enseignants supprimés ces deux dernières années (50 à la rentrée 2011 et 57 prévus à la rentrée 2012). ■

Mouvement interdépartemental 2012

▶ vendredi 3 février 2012 au plus tard

Contrôles et mises à jour des listes départementales de candidatures + vérification des voeux et barèmes + examen des demandes de bonification exceptionnelle au titre du handicap

▶ mercredi 8 février 2012 au plus tard

Date limite d'enregistrement des demandes tardives pour rapprochement de conjoint et des demandes d'annulation ou de modification de candidature

▶ à partir du vendredi 10 février 2012

Contrôle des données par les services centraux et traitement des mutations

▶ lundi 12 mars 2012

diffusion individuelle des résultats aux candidats à la mutation (le **SNUDI** avisera tous les collègues qui lui auront confié leur dossier)

à la fiche contrôle
www.snudifo02.fr



Hygiène et Sécurité

Mise en place des CHS-CT dans la Fonction Publique

Dans la Fonction Publique, les CHS (comité hygiène et sécurité) sont remplacés par des CHS-CT (comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail). Dans l'Education Nationale, ces comités vont être installés au niveau national, académique et départemental (c'était déjà le cas des CHS).

Dans les décrets et circulaires parus à ce jour, la notion de « conditions de travail » est définie en référence aux accords cadres du secteur privé. En particulier, l'organisation du travail

(charge de travail, pénibilité...) et l'environnement physique du travail seront abordés dans ces instances.

Force Ouvrière portera toutes les revendications permettant d'améliorer les conditions de travail des collègues, qui se sont dangereusement dégradées ces dernières années.

Suppressions de postes, pressions hiérarchiques, remise en cause de l'enseignement spécialisé et scolarisation des élèves handicapés, sans les moyens pour le faire !

On n'en peut plus ! ■

Pourquoi se syndiquer ?

Les acquis des travailleurs (qu'ils soient dans l'Éducation Nationale, dans la fonction publique ou dans le privé) n'ont jamais été le résultat du bon vouloir du patronat, de l'administration, mais toujours le résultat de la lutte de ces travailleurs organisés (associations de travailleurs lorsque les syndicats étaient interdits, associations mutualistes et enfin syndicats reconnus par la Constitution).

Pourquoi se syndiquer au SNUDI - FO ?

66% déductibles des impôts

Parce que c'est un **syndicat confédéré** qui regroupe au sein de ses différents syndicats et fédérations l'ensemble des travailleurs de toutes les professions.

Parce que c'est un **syndicat revendicatif** dont le seul objet est la satisfaction des revendications des travailleurs.

Parce que c'est un **syndicat indépendant**, non inféodé à une idéologie, à des groupes de pression ou à des lobbies.

Syndiquez-vous au SNUDI - FO, votre syndicat.

Instituteurs	3	4	5	6	7	8	9	10	11
Adjoint	123	125	128	130	133	139	144	152	165
Chargé d'école	126	128	131	133	136	142	147	155	168
Directeur 2 - 4 cl.	131	132	135	137	139	145	151	159	171
Directeur 5 - 9 cl.	134	136	139	141	144	149	155	163	175
Directeur 10 cl. et +	136	138	141	143	146	152	158	165	178
Spéc. Ancienne grille				137	141	148	154	158	
Spéc. : AIS, IMF	127	129	132	135	137	143	149	157	169
IMF(IEN) - IMF(CPD)	135	137	140	142	144	150	156	164	179

Profs Écoles	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
Adjoint-Spéc. AIS, IMF	126	132	138	144	152	159	169	179	187	204
Chargé d'école	129	134	141	147	155	162	172	182	195	207
Directeur 2 - 4 cl.	133	138	144	151	158	166	176	186	198	211
Directeur 5 - 9 cl.	136	142	148	155	162	170	180	190	202	215
Directeur 10 cl. et +	139	145	151	157	165	173	183	193	205	217

Profs Écoles HC	1	2	3	4	5	6	7
Adjoint-Spéc. AIS, IMF	159	176	187	198	212	225	239
Chargé d'école	162	169	190	201	215	228	242
Directeur 2 - 4 cl.	166	183	194	205	219	232	245
Directeur 5 - 9 cl.	170	186	198	209	223	235	249
Directeur 10 cl. et +	172	189	200	211	225	238	257

AE / AVS : 61 €	Retraités : 86 €
	Mi-temps : 50% (80% - 80%)

Bulletin d'adhésion à retourner à
SNUDI-FO AISNE
 11bis, rue de Fère - 02400 CHATEAU-THIERRY



FNEC-FP
SNUDI
FO
02

M. Melle Mme

NOM :

Prénom :

Né(e) le : / /

Adresse :

Code Postal :

Ville :

Téléphone :

E-mail :

Fonction :

instituteur prof. des écoles

adjoint BDI ZIL

directeur classes

spécialisé option

psychologue scolaire

IMF catégorie

PE stagiaire suppléant

AE autre

Échelon :

Établissement d'exercice :

maternelle élémentaire collège autre

NOM :

adresse :

code postal : ville :

2 modes de paiement possibles

1 - Le paiement par chèque(s) .

Vous choisissez le nombre de chèques qui vous convient, de 1 à 6.

Vous les signez et datez du jour.(envoyer tous les chèques à l'ordre du **SNUDI-FO en une seule fois**, en précisant au dos les dates d'encaissement souhaitées).

2 - Le paiement par prélèvements automatiques

Vous remplissez et signez l'autorisation de prélèvement.

4 prélèvements par an : 5 janvier, 5 avril, 5 juillet, 5 octobre

Ce système est reconductible d'une année scolaire sur l'autre.

Pour l'interrompre, il suffit de nous contacter avant le 15/09 de chaque année.

N'oubliez pas de joindre un RIB ou un RIP

(cochez votre choix)

Je déclare adhérer au SNUDI-FO et règle ma cotisation de € en

1 chèque 2 chèques 3 chèques 4 chèques 5 chèques 6 chèques

Je déclare adhérer au SNUDI-FO et règle ma cotisation de € en 4 prélèvements.

signature

Fait à , le

AUTORISATION DE PRELEVEMENT

J'autorise l'Etablissement teneur de mon compte

à prélever sur ce dernier, si sa situation le permet, tous les prélèvements ordonnés par le créancier désigné ci-dessous. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à l'Etablissement teneur de mon compte. Je réglerai le différend directement avec le créancier.

N° NATIONAL D'EMETTEUR
537 151

NOM, PRENOMS ET ADRESSE DU DEBITEUR

NOM ET ADRESSE DU CREANCIER

SNUDI-FO AISNE
11 bis, rue de Fère
02400 CHATEAU-THIERRY

Etablissement	Codes Guichet	N° du compte	Clé R.I.B.

NOM ET ADRESSE POSTALE DE L'ETABLISSEMENT TENEUR DU Cte A DEBITER

Date :

Signature :

Retraites

Le plan d'austérité Fillon aggrave encore la loi sur les retraites de novembre 2010. L'âge de départ à la retraite sera de 62 ans (ou 57 ans pour les collègues en service actif) dès 2017 et non plus 2018.

► Quelques rappels :

Pour être classé dans la catégorie active, il faut avoir été instituteur pendant une période comprise entre 15 et 17 ans (cf tableau ci-dessous).

Année	Nouvelle durée de services pour bénéficier du régime « service actif »
Avant le 01/07/ 2011	15 ans
Du 01/07/2011 au 31/12/2011	15 ans et 4 mois
2012	15 ans et 9 mois
2013	16 ans et 2 mois
2014	16 ans et 7 mois
A compter de 2015	17 ans

► Situation des collègues en catégorie active

Période de naissance	Age de départ à la retraite	Nbre de trimestres nécessaires pour obtenir une retraite à taux plein
1952	55 ans	158
1953	55 ans	160
1954	55 ans	161
1955	55 ans	162
Du 01/01/1956 au 30/06/1956	55 ans	163
Du 01/07/1956 au 30/12/1956	55 ans 4 mois	163
1957	55 ans 9 mois	164
1958	56 ans 2 mois	165
1959	56 ans 7 mois	165
A partir de 1960	57 ans	166

► Situation des professeurs des écoles (nés à partir de 1955) n'ayant pas effectué le nombre d'années suffisant comme instituteurs pour avoir le « service actif »

Age de départ à la retraite	Nombre de trimestres nécessaires pour obtenir une retraite à taux plein
62 ans	166

► Les enseignants du 1^{er} degré ont l'obligation de terminer l'année scolaire. Ceux qui sont nés après la date de la rentrée scolaire, peuvent partir de manière anticipée sans pension ni traitement à la date de la rentrée scolaire, et ne percevront leur pension qu'au premier du mois qui suit la date anniversaire. ■



L'augmentation de la retenue pour pension civile, décidée par la loi Fillon sur les retraites votée le 9 novembre 2010, c'est la baisse des salaires pendant 10 ans !

Rappelons que les fonctionnaires d'Etat ne cotisent pas pour leurs pensions, puisque celles-ci sont payées par le budget de l'Etat. La « retenue pour pension civile » qui figure sur la fiche de paye n'alimente aucune caisse.

L'augmentation de la retenue pour pension civile (cf tableau ci-dessous) n'est donc rien d'autre qu'une mesure d'austérité contre les salaires des fonctionnaires. ■

Augmentation de la retenue pour pension civile depuis le 1^{er} janvier 2011.

Année	Retenue pension civile sur le traitement brut	Baisse du traitement brut	Perte (calcul réalisé à partir d'un traitement moyen)
2011	8,12%	-0,27%	-6,75 €
2012	8,39%	-0,54%	-13,50 €
2013	8,66%	-0,81%	-20,25 €
2014	8,93%	-1,08%	-27,00 €
2015	9,20%	-1,35%	-33,75 €
2016	9,47%	-1,62%	-40,50 €
2017	9,74%	-1,89%	-47,25 €
2018	10,01%	-2,16%	-54,00 €
2019	10,28%	-2,43%	-60,75 €
2020	10,55%	-2,70%	-67,50 €



Délégués de secteur

SAINT-QUENTIN

Anne THIEULOT
☎ 06 63 67 92 47
Odile SANTIN
☎ 03 23 67 75 54

GUISE

Véronique FERRADJI
☎ 03 23 09 77 89

MARLE

Julien SCHNEIDER
☎ 06 26 58 50 97

CHAUNY

M.-Christ. REYNAERT
☎ 06 81 96 38 02

LAON - IUFM - ASH

Angélique TIVAYRAT
☎ 06 85 82 07 32
Vincent CARON
☎ 03 23 25 62 05

SOISSONS

Pauline DECLERCK
☎ 06 43 74 38 73
Jasmine MOREL
☎ 06 08 52 50 33

CHÂTEAU-THIERRY

J.P. CHATARD
☎ 03 23 82 92 12
Olivier BOUIS
☎ 06 07 76 13 40



Élus - Représentants

CHS - CT

Commission d'Hygiène, de
Sécurité et des Conditions de Travail

M.-Christ. REYNAERT
☎ 06 81 96 38 02

CDEN

Conseil Départemental de
l'Éducation Nationale

Olivier BOUIS
☎ 06 07 76 13 40

CTSD

Comité Technique
Spécial Départemental

Olivier BOUIS
☎ 06 07 76 13 40
Julien SCHNEIDER
☎ 06 26 58 50 97

CAPD

Commission Administrative
Paritaire Départementale

Pauline DECLERCK
☎ 06 43 74 38 73

Angélique TIVAYRAT
☎ 06 85 82 07 32

Olivier BOUIS
☎ 06 07 76 13 40

Vincent CARON
☎ 03 23 25 62 05

Secrétaire

Départemental

Olivier BOUIS
☎ 09 60 52 96 82
06 07 76 13 40

Retrouvez le **SNUDi-FO** sur internet :

- ◆ Les actualités
- ◆ Les informations
- ◆ Les documents à télécharger

<http://www.snudifo02.fr>

Contactez-nous par internet

snudi.fo02@orange.fr

FO

LA FORCE
DE L'INDÉPENDANCE

**FNEC-FP
SNUDI
FO
02**

**AVEC LE SNUDI FO 02
c'est l'assurance d'être :**

- ▶ **Ensemble**
face aux pressions
- ▶ **Défendu**
Conseillé sur chaque dossier
- ▶ **Alerté**
Informé sur les contre-réformes
- ▶ **Fort**
dans une CONFÉDÉRATION qui réunit
salariés du Public et du Privé

▶ www.snudifo02.fr

SNUDI - Force Ouvrière
11bis, rue de Fère - 02400 Château-Thierry
03 23 83 32 07 - 01 60 22 58 67
snudi.fo02@orange.fr

FO
la force syndicale



SNUDI FORCE OUVRIÈRE
Syndicat National des Instituteurs et Professeurs des Écoles
6-8 rue Gaston Lauriau - 93513 MONTREUIL CEDEX
Tél 01 56 93 22 66 :: Fax 01 56 93 22 67



Stage syndical départemental

Avenir du paritarisme

CHATEAU-THIERRY

9h00 - 16h30

vendredi 6 avril

8 rue du Château

courrier à envoyer à l'IA avant le 6 mars

Ecole et handicap

LAON

9h00 - 16h30

vendredi 30 mars

rue Jean JAURES

Maison des syndicats

courrier à envoyer à l'IA avant le 28 février

Le statut des enseignants

SOISSONS

9h00 - 16h30

vendredi 8 juin

4 rue Pétrot Labarre

Salle de la Mutualité

courrier à envoyer à l'IA avant le 8 mai

Ecoles et carte scolaire

SAINT-QUENTIN

9h00 - 16h30

vendredi 15 juin

19 rue du président Kenney

Salle Paringault

courrier à envoyer à l'IA avant le 15 mai

... et l'actualité

- le mouvement
- la carte scolaire
- la direction
- les evs - avs
- les inspections
- la maternelle
- les retraites
- etc...

Comment participer ?

Participer à un stage syndical est un droit.

Il est ouvert à **tous les enseignants**,

SYNDIQUÉS et NON - SYNDIQUÉS.

- envoyer à l'IA le modèle de lettre au verso,
sous couvert de l'IEN

au moins 30 jours à l'avance

- envoyer le bulletin d'inscription au SNUDI-FO.

BULLETIN D'INSCRIPTION pour le stage de _____

NOM : _____ Prénom : _____

Adresse personnelle : _____

Téléphone : _____ E-mail : _____

à renvoyer par courrier au **SNUDI-FO 02**
11 bis, rue de Fère, 02400 CHATEAU-THIERRY
ou en ligne sur www.snudifo02.fr

nom - prénom

_____, le _____ 2012

fonction - poste

école

à M. l'Inspecteur d'Académie de l'Aisne
s/c de Monsieur, Madame l'Inspecteur(trice)
de l'Education Nationale
de la circonscription de _____

Monsieur l'Inspecteur d'Académie de l'Aisne,

Conformément aux dispositions de la loi n° 84/16 du 11/01/1984 (art.34 alinéa 7) portant sur le statut général des fonctionnaires définissant les congés pour la formation syndicale, avec maintien intégral du salaire, j'ai l'honneur de solliciter un congé pour participer à un stage de formation syndicale qui se déroulera

le _____ 2012 à _____ .

Il est organisé par le SNUDI-FO de l'Aisne sous l'égide du Centre de Formation des militants syndicaux Force Ouvrière, organisme agréé figurant sur la liste des centres dont les stages ou sessions ouvrent droit aux congés pour la formation syndicale (arrêté publié au Journal Officiel du 05/02/1993).

signature

Modèle à télécharger en ligne sur www.snudifo02.fr au format .pdf (acrobat), .doc (word) ou .txt (tout éditeur).



SNUDI-FO 02 - 11 bis, rue de Fère - 02400 CHÂTEAU-THIERRY

☎ 03 23 83 32 07 - mél : snudi.fo02@orange.fr - <http://www.snudifo02.fr>

www.force-ouvriere.fr

